



Ville de Mèze

N°55

CONSIDERANT que le risque grave et imminent d'effondrement du mur de soutènement est établi par le rapport d'expertise du 25 mars 2022 et par les notes aux parties des 10 mai 2023 et 11 mai 2023, remise par l'expert judiciaire suite à ses visites réalisées en date du 04 et du 05 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril n'ont pas été réalisées par Monsieur Ali ALLA et Madame Sabrina KHALAOUI ;

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité et la vie des occupants des habitations sises parcelle cadastrée section CB numéro 312 Cague Loups 34140 MEZE et parcelle cadastrée section CB numéro 364, 43 chemin du Ceinturon 34140 MEZE ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence, au regard de la gravité du risque, à se substituer aux propriétaires défaillants et de faire usage des pouvoirs d'exécution d'office reconnus au maire, agissant en leur lieu et place, pour leur compte et à leurs frais ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le devis de l'entreprise suite aux préconisations de travaux complémentaires demandés par l'expert judiciaire et donc de modifier le montant de la dépense ;

DÉCIDE :

Article 1 : La décision municipale n°53 est annulée.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, au vu des désordres constatés et compte tenu de l'urgence et danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, il y a lieu se substituer aux propriétaires défaillants, et de faire usage des pouvoirs d'exécution d'office reconnus au maire, en agissant en leur lieu et place, pour leur compte et à leurs frais.

Article 3 : La réalisation des travaux d'urgence est confiée à la société TP 2000 pour un montant de 34 200 € HT, selon devis annexé à la présente décision.

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, fonction 822 compte 454103 en dépense et 454 203 en recette.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Ali ALLA et Madame Sabrina KHALAOUI, sera publiée sur le site internet de la ville, rubrique « actes administratifs », et sera transmise au Préfet de l'Hérault.



Ville de Mèze

N°55

DÉCISION DE M. LE MAIRE
DECISION D'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX
(Annule et remplace décision n°53 du 20 juin 2023)

« Parcelle cadastrée section CB numéro 312 Cague Loups »

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-16, L. 511-17, L. 511-19 à L. 511-22 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport d'expertise du 25 mars 2022 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°521, procédure ordinaire, en date du 25 mars 2022 ;

Vu le courrier de mise en demeure du 31 août 2022, resté sans effet, d'avoir à réaliser les mesures indispensables pour préserver les bâtiments situés sous la parcelle cadastrée section CB numéro 312 ;

Vu le courrier de mise en demeure du 30 novembre 2022 également resté sans effet ;

Vu les notes aux parties des 10 mai 2023 et 11 mai 2023, remise par l'expert judiciaire suite à ses visites réalisées en date du 04 et du 05 mai 2023 en présence des propriétaires occupants, Monsieur Ali ALLA et Madame Sabrina KHALAOUI, parcelle cadastrée section CB numéro 312 Cague Loups 34140 MEZE, mettant en évidence un danger grave et imminent de basculement du mur pouvant compromettre la vie des personnes ;

Vu les mesures conservatoires d'urgence préconisées par l'expert judiciaire, dont la réalisation était attendue au plus tard le 31 mai, et préconisation, en cas de non-exécution dans les requis, d'une évacuation de la villa de Monsieur Ali ALLA et Madame Sabrina KHALAOUI, parcelle cadastrée section CB numéro 312, Cague Loups 34140 MEZE et de la villa située en contrebas appartenant à Monsieur Michel et Madame Elisabeth THOMAS, parcelle cadastrée section CB numéro 364, 43 Chemin du Ceinturon 34140 MEZE,

Vu le courrier du 1^{er} juin 2023 mettant les intéressés en demeure d'avoir à réaliser les mesures conservatoires d'urgence préconisées par l'expert judiciaire ;

Vu l'absence d'exécution des mesures conservatoires d'urgence ;

Vu le rapport des services municipaux du 01 juin 2023 ;



Ville de Mèze

N°55

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 21 juin 2023

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	22.06.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	22.06.2023
Acte publié, affiché et notifié le	22.06.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,
Thierry BAËZA

